



République Française
Département du Pas-de-Calais

Commune de Fouquereuil

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 22 JAN. 2026

ID : 062-216203497-20260121-2026001D-DE



n° 2026 001

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 Janvier 2026 – n°1

Par suite d'une convocation en date du 15 Janvier 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le Mercredi 21 Janvier 2026 à 19h00, Salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mr BILLET Guy, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mr PEREIRA Fabrice, MALINGUE Caroline, Mr LIAGRE Jean-Paul, Mme CRASQUIN Christine, Mme KREPULEC Patricia et Mme DRAB Sabine

Absents excusés ayant donné procuration : Mr MARECAUX Sébastien à Mr OGIEZ Gérard, Mr LENGLET Laurent à Mr BRASME Christian, Mr GUISSSE Roger à Mme BOVAL Régine, Mme BILLET Dany à Mr BILLET Guy

Absents excusés : -----

Absents : Mr BAYARD Didier, Mme KOBZYNSKI Linda et Mme CODRON Violette

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mr BILLET Guy a ainsi été élu secrétaire de séance.

Objet : Autorisation Dépenses d'Investissement 2026

Membres en exercice : 19 Présents : 12 Exprimés : 16

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité aux communes pour la période comprise entre le 1^{er} janvier d'une année « N » et le vote du Budget Primitif de cette année « N », donc au plus tard au 30 avril cette année 2026, de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il demande donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 et cela dans la limite du quart des crédits de dépenses ouverts au Budget 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal **DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, et ce dans la limite d'un quart des crédits ouverts en 2025 en dépenses réelles d'investissement hors emprunts (pour rappel 300 000 €) soit dans la limite de 75 000 € et cela en l'attente du vote du Budget Primitif 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire



Gérard OGIEZ